



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congés

Question écrite n° 61890

Texte de la question

Mme Fabienne Labrette-Ménager appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur la situation particulière des dumistes et des enseignants en poste dans les conservatoires de musique municipaux. La plupart d'entre eux, bien que relevant du statut de la fonction publique territoriale, comparent leur situation à celle des enseignants de l'État et considèrent par conséquent comme légitime le fait de pouvoir bénéficier des mêmes vacances scolaires. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles sont, en matière de congés, les règles applicables à ce type de fonctionnaire, au regard de leur statut.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux congés des enseignants en poste dans les conservatoires municipaux ou intercommunaux. Par dérogation au régime général, la durée hebdomadaire de travail des agents appartenant aux cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique est fixée à seize heures pour les professeurs et à vingt heures pour les assistants et les assistants spécialisés, sans possibilité de réduction ou d'annualisation par l'organe délibérant, même pour tenir compte des vacances scolaires entraînant la fermeture de l'école où travaille un agent (Cour administrative de Bordeaux, 9 juillet 2001, commune de Talence). En revanche, aucune disposition dérogatoire relative aux congés annuels ne figurant dans leur statut, les intéressés entrent dans le droit commun fixé par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires (même jurisprudence).

Données clés

Auteur : [Mme Fabienne Labrette-Ménager](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61890

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10068

Réponse publiée le : 3 août 2010, page 8625